

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [patricia-bernier-csscdr-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/ce539ff378185e4335c1d7b5>

Date d'obtention : 2024-11-25 18:25:17

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Accueil de la personne qui dénonce la situation et de la victime.

Cueillette de données pertinentes auprès des personnes concernées et terminer par l'instigateur présumé.

Rencontrer l'instigateur selon l'analyse faite (geste impulsif ou malveillant).

Terminer le processus avant de contacter le service de police.

Informers les parents des élèves concernés.

Signaler la situation au DPJ

Faire tout cela en ayant une attitude bienveillante auprès de tous les acteurs et en les sensibilisant à faire de même

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ce n'est pas toujours facile de déterminer quand déclencher le protocole ou pas. J'ai retenu que lorsque la situation n'implique aucun élève de l'école ou n'apporte pas de répercussions à l'école, nous ne sommes pas dans une application du protocole sexto, sauf si c'est la victime qui vient nous demander de l'aide. Référer un parent aux policiers sans notre accompagnement par la trousse Sexto peut faire peur et amener à garder l'information pour lui ou intervenir de lui-même.

Ne pas sauter l'étape de remplir la grille d'évaluation de l'événement avec la personne qui vient dénoncer la situation, même si elle semble avoir peu d'informations. Ne pas sauter aux conclusions que nous sommes en situation d'incident criminel.

Dénoncer la situation aux policiers même lorsque c'est la victime qui refuse de collaborer.

Ce n'est pas à nous de faire effacer les contenus aux élèves et éviter d'être en contact avec ce contenu.

Si ce n'est finalement pas du contenu criminel, terminer tout de même le protocole pour faire de l'éducation/prévention, faire cesser la propagation du contenu qui rend une personne mal à l'aise et protéger l'intégrité de chacun.

Je me questionne sur le "fortement recommandé de transmettre la situation aux policiers", pourquoi n'est-ce pas obligatoire?

Ne pas rencontrer des élèves après une référence aux policiers, je ne suis pas mandataire de leur service de police.

Ce n'est pas la récurrence des gestes qui détermine si je fait le protocole Sexto, surtout si c'est la personne elle-même qui sollicite mon aide.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois que chaque étape comporte son lot d'éléments délicats. Avec l'expérience, ces éléments deviennent plus facile à faire.

Je crois donc que la rencontre avec l'instigateur, si on considère son action malveillante, est sûrement l'étape la plus délicate pour éviter de nuire à une potentielle enquête, puisque cette situation est plus rare, mais comporte un impact important. Il serait sûrement pertinent d'avoir un peu plus d'informations sur les actions, paroles ou réactions appropriées à adopter lors de cette étape pour laquelle nous avons moins d'expérience.

Pour les autres éléments délicats tout au long des étapes :

Chaque personne doit être accueillie sans jugement dans une perspective de protection de l'intégrité, donc faire attention aux gestes ou paroles qui pourraient laisser transparaître des jugements.

Il est délicat de juger l'action de l'instigateur (malveillant), surtout qu' il n'est pas rare que plus d'une personne ait partagé le contenu explicite.

La confiscation des appareils est aussi une étape délicate. Est-ce que je dois me fier au fait qu'il nomme avoir effacé le contenu? De plus, il est arrivé à des élèves (victimes) de ne jamais retrouver leurs cellulaires. Ils sont réticents à nous les remettre et ils ont accès à leurs comptes via d'autres appareils pour effacer les contenus qui sont dans des conversations ou des applications.

L'information à transmettre aux parents est aussi une étape très délicate et émotive pour les personnes impliquées. Je crois que c'est une intervention pour laquelle la façon de nommer les choses est très importante.